

## **Question écrite de Kattrin Jadin au Ministre des Entreprises publiques concernant la sécurité au transport ferroviaire.**

**Dépôt:** 17/12/2013

**Question:** Ma question concerne la sécurité au transport ferroviaire, en particulier pour les trains de marchandise. Récemment, un accident s'est produit dans ma région parce qu'un train de marchandise a percuté le convoi qui le précédait. Du fait de ce crash, trois wagons transportant des voitures ont effectué une chute d'une vingtaine de mètres. Même si la cause précise de l'accident n'a pas encore pu être révélée, ce fait pose des questions de sécurité évidentes dans le secteur du transport ferroviaire de marchandises. J'ai, par ailleurs récemment entendu un de nos collègues, Bruno Tobback, émettre l'idée de supprimer le transport ferroviaire de marchandises des activités de la SNCB, pour permettre à cette dernière de se concentrer sur le transport de voyageurs et pour y investir les moyens nécessaires. 1. Estimez-vous que les mesures de sécurité prévues dans le secteur de transport de marchandises soient suffisantes? 2. Est-ce que la suppression de l'activité du transport de marchandises réduirait effectivement les coûts financiers de la SNCB au point de constituer une solution réelle?

**Réponse:** 1. Tout d'abord, je tiens à rappeler que la sécurité ferroviaire est une matière relevant du secrétaire d'État à la Mobilité. En ce qui concerne le groupe SNCB, Infrabel m'informe qu'il dispose d'un "Plan d'action global de sécurité" reprenant toutes les actions liées à la sécurité. Ces actions concernent aussi bien le trafic de voyageurs que le transport de marchandises comme, entre autres, l'implémentation de l'ETCS et les actions préventives contre les dépassements de signaux établies avec l'ensemble du secteur ferroviaire. Infrabel dispose en outre d'indicateurs de sécurité qui répertorient l'évolution du niveau de sécurité sur base trimestrielle. Pour le calcul des différents indicateurs, aucune distinction n'est toutefois opérée entre le trafic de voyageurs et le transport de marchandises. Dans le cadre du transport de matières dangereuses, des mesures spécifiques ont toutefois été prévues. Parmi celles-ci, le suivi en continu de la qualité de l'annonce de la composition du train de sorte que, en cas d'accident, le gestionnaire de l'infrastructure puisse envoyer en temps réel des informations correctes sur la présence éventuelle de marchandises dangereuses. Par ailleurs, Infrabel prévoit d'organiser un "roadshow RID" (Règlement International concernant le transport ferroviaire de marchandises Dangereuses) avec l'ensemble du secteur, dont notamment le Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer (SSICF), toutes les entreprises ferroviaires et le centre de connaissances du SPF Intérieur. L'objectif de ce roadshow est de fournir aux services de secours toutes les informations pertinentes relatives au transport ferroviaire de marchandises dangereuses. Enfin, Infrabel a également proposé plusieurs mesures au secrétaire d'État à la Mobilité en vue d'améliorer la sécurité dont, entre autres, l'interdiction de placer des marchandises dangereuses en tête ou en queue du train ainsi que l'interdiction de placer des liquides inflammables à proximité d'une chaudière au gaz. 2. À l'heure actuelle, des discussions avec Deutsche Bahn sont en cours pour la construction d'un partenariat solide dans le fret ferroviaire. Il nécessitera bien évidemment de tenir compte des perspectives économiques et opérationnelles de l'activité ainsi que des perspectives pour le personnel y alloué.